



Le professionnalisme des Corps de Défense et de Sécurité du Burundi est de renommée internationale

Ce vendredi 24 décembre 2021, le Président de la République et Commandant en Chef des Forces de Défense et de Sécurité SE Evariste Ndayishimiye a pris part aux cérémonies d'échanges de vœux avec les Corps de Défense et de Sécurité, qui se sont déroulées au Cercle hippique autour du thème : « Le professionnalisme et l'impartialité sont le socle de nos Corps de Défense et de Sécurité ». Le Chef de l'État était accompagné par la Première Dame du Burundi ainsi que la famille du Vice-Président de la République.

Après avoir présenté le bilan largement positif de leurs réalisations annuelles, les Ministres ayant les Corps de Défense et de Sécurité dans leurs attributions ont souhaité les meilleurs vœux au Couple Présidentiel qui a rehaussé de sa présence ce traditionnel Repas de Corps.

Dans son message de vœux aux Corps de Défense et de Sécurité, le Président de la République SE Evariste Ndayishimiye s'est réjoui de la paix et de la quié-



tude qui règnent au Burundi grâce à la bravoure et au professionnalisme des hommes et femmes en uniformes, valeurs qu'ils ont su exporter même à l'étranger dans les différentes missions de maintien de la Paix.

En soulignant leur rôle de garants de la souveraineté nationale et de la cohésion sociale, le Chef de l'État a vivement salué la

politique de proximité observée par les Corps de Défense et de Sécurité du Burundi, qui renforce la confiance des citoyens et booste ainsi leur productivité: « Votre travail crée un climat favorable aux investissements locaux et étrangers et cela a une incidence certaine sur la santé socioéconomique des familles et de notre pays ». A-t-il signalé

Il les a exhortés à redoubler d'efforts pour préserver la paix et l'unité chèrement acquises car, en plus de prévenir à tout prix les conflits, Policiers et Militaires sont appelés à défendre et promouvoir la bonne gouvernance et les valeurs démocratiques.

Rappelant qu'au Burundi nul n'est au

Dans ce numéro:

page

Le professionnalisme des Corps de Défense et de Sécurité du Burundi est de renommée internationale

1

Le Président Ndayishimiye exhorte tout citoyen Burundais de renouer avec la culture d'entraide sociale

2

Le Président Burundais a rehaussé de sa présence les activités de la semaine dédiée au contribuable

3

La Ministre en charge de la solidarité nationale assiste l'orphelinat Nice Hope House

4

La rivière Kajeke bientôt rétablie dans son lit

5

Communiqué de presse n°31 de la réunion du Conseil des Ministres du mercredi 22 décembre 2021

6

dessus de la loi, SE Evariste Ndayishimiye a demandé aux Forces de Défense et de Sécurité de sauvegarder l'équilibre social en appliquant la tolérance zéro aux abus de pouvoir qui sont souvent à l'origine des injustices et les frustrations.

Sur un autre aspect, le Président Ndayishimiye s'est également réjoui de la volonté commune du peuple burundais qui aspire à l'unité et au développement. Il a souligné que la connaissance de la vérité sur le passé douloureux du Burundi vise uniquement la consolidation de l'unité et la réconciliation nationale. Il a mis en garde ceux qui tenteraient d'instrumentaliser les résultats du travail en cours de la Commission Vérité et Réconciliation pour des intérêts individuels et vindicatifs. Le Chef de l'État a rassuré les burundais que « la vérité ne sera mise qu'au service de l'Unité. »

Et pour éveiller la conscience de la jeunesse burundai-

se, le Président de la République a annoncé l'instauration prochaine d'un Service patriotique qui sera conduit par les Corps de Défense et de Sécurité dont le professionnalisme et le patriotisme ne sont plus à démontrer.

A ce sujet, il les a appelés à préserver une « discipline » digne de leur noble mission, qui doit se traduire par un strict respect des droits de la personne humaine: « La vie est sacrée, que l'on soit un criminel ou non. Les sanctions doivent se conformer à la loi, tout écart est intolérable »

Les cérémonies se sont poursuivies par une communion fraternelle dans une ambiance conviviale à la veille de l'an 2022 qui sera placé sous le signe du développement du secteur agro-pastoral.

www.presidence.gov.bi

Le Président Ndayishimiye exhorte tout citoyen Burundais de renouer avec la culture d'entraide sociale



Alors qu'il procédait à l'ouverture de la 7^{ème} Assemblée annuelle de la Commission Nationale de Protection Sociale qui s'est tenue lundi 20 décembre

2021 à l'Hôtel Zion Beach en Mairie de Bujumbura, le Président de la République Son Excellence Evariste Ndayishimiye a exhorté tous les burundais de renouer avec la culture d'entraide sociale.

En ce qui concerne l'action du gouvernement dans la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale, le Chef de l'Etat démontre bel et bien combien le gouvernement burundais est à l'œuvre pour le bien-être de tous les citoyens. Par ailleurs, différentes mesures ont été prises depuis 2005 entre autres la gratuité des soins de santé des femmes enceintes jusqu'à l'accouchement, la gratuité des soins de santé des enfants de moins de 5 ans, la gratuité de la scolarité au niveau de l'école fondamentale, etc.

Le Père de la Nation a également exhorté tous les administratifs, de la base jusqu'au sommet, à faire sienne la mise en œuvre du Projet des filets sociaux « MERANKABANDI » phase II, en vue de permettre sa

réussite totale qui avait connue pas mal d'ennuis dans sa première phase.

Au nom de la banque mondiale et au nom d'autres partenaires financiers du gouvernement burundais, Monsieur Peter Ngwa TANIFOM a réaffirmé leur volonté de soutenir l'action du gouvernement pour rendre la protection sociale une réalité au Burundi ainsi que le soutien des efforts du gouvernement d'améliorer les conditions des populations vulnérables.

Le Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre Honorable Imelde Sabushimike est revenue quant à elle sur tout ce qui a été fait au profit de la population en matière de la protection sociale en l'occurrence la révision de certaines lois du code de la protection sociale et du code de travail. Elle a aussi insisté sur les actions menées en faveur des handicapés et des retraités.

Le Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale (CNPS) Monsieur Arcade Nimubona a indiqué que l'état d'avancement des réalisations est évalué à 81%. Ainsi, le grand projet des filets sociaux « MERANKABANDI » qui s'étendait uniquement sur quatre provinces va désormais couvrir toute l'étendue du pays, a-t-elle déclaré.

Le Président de la République a exhorté tous les Burundais, particulièrement les responsables administratifs et politiques, à observer et faire observer strictement les

mesures de lutte contre la propagation de la covid-19 et à redoubler de vigilance dans cette période festive.

Relancer le processus de la couverture sanitaire universelle et la mise en place du registre social unique est l'un des objectifs globaux du gouvernement par rapport à la politique nationale de protec-

tion sociale, a souligné le Président de la République Son Excellence Evariste Ndayishimiye.

Pour clôturer son propos, le Président de la République n'a pas manqué de remercier les partenaires privés qui ont déjà mis en application le code de la protection sociale. www.presidence.gov.bi

Le Président Burundais a rehaussé de sa présence les activités de la semaine dédiée au contribuable



Le Président de la République, Son Excellence Evariste Ndayishimiye a rehaussé de sa présence, ce mardi 21 décembre 2021 au Stade Intwari en Mairie de Bujumbura, les activités de la célébration de la semaine dédiée au contribuable organisées par l'Office Burundais des Recettes (OBR).

Après une visite guidée des stands de vente et de promotion des services et produits fabriqués au Burundi, le Président Evariste Ndayishimiye a ensuite procédé à la remise des prix aux meilleurs contribuables avant d'animer une séance de moralisation à l'intention des opérateurs économiques rassemblés au stade Intwari.

Dans son enseignement, le Chef de l'Etat Burundais a exhorté les opérateurs économiques à produire plus et ainsi augmenter leur contribution au développement du Burundi en payant dûment leurs impôts et taxes. Il a en outre instruit au Ministère ayant les Finances dans ses attributions de mettre en place une commission chargée d'inspecter les procédures d'exonérations, leur utilité, leur rentabilité et leur équité ; avec l'objectif de déterminer si les mesures d'exonérations apportent un réel surplus au pays et s'il convient de les poursuivre ou de les

suspendre.

Le Chef de l'État a également encouragé la population burundaise à se regrouper en coopératives et associations de production. Il a salué à ce titre la coopérative agricole Kanyunya de la Commune Mukike qui a récemment démarré avec 10 millions Fbu et affiche déjà plus de 600 millions sur son compte. En appelant à un changement de mentalité, le Président de la République a rappelé qu'il faut travailler pour avoir de l'argent et non l'inverse. Il a exhorté les opérateurs économiques à investir davan-

tage et créer la richesse en diversifiant leurs activités génératrices de revenus.

Son Excellence Président Evariste Ndayishimiye a en outre indiqué qu'un opérateur économique se distingue d'un commissionnaire par sa contribution au développement du pays. Ainsi, pour gagner les marchés publics, les opérateurs économiques devront désormais attester de leurs activités de production.

Le Commissaire général de l'Office Burundais des Recettes, à son tour, s'est réjoui de la prise de conscience des burundais quant à l'exercice de leurs devoirs civiques.

En effet, il a indiqué qu'à ce jour, l'Office Burundais des Recettes a collecté plus de 530 Milliards, dépassant ainsi les prévisions annuelles évaluées à 479 Milliards. Enfin, Son Excellence Evariste Ndayishimiye a exigé aux instances de l'Office Burundais des Recettes, l'exemplarité dans la lutte contre les fraudes et la corruption car le développement du Burundi en dépend. Et pour y parvenir, le Chef de l'État préconise l'informatisation des services de l'Office Burundais des Recettes dans les brefs délais.

www.presidence.gov.bi

Le Vice-Président Burundais participe au 18^{ème} Sommet Extraordinaire de la Communauté Est Africaine

Au nom du Chef de l'Etat Burundais, Son Excellence Evariste Ndayishimiye, le Vice-Président de la République Son Excellence Prosper BAZOMBANZA a pris part aux activités du 18^{ème} Sommet Extra-ordinaire des Chefs d'Etats et Gouvernements de la Communauté Est Africaine, tenu par visioconférence ce mercredi 22 décembre 2021.

Un seul point qui était inscrit au menu du jour au cours de ce 18^{ème} Sommet Extraordinaire des Chefs d'Etat de l'EAC était celui de l'analyse d'adhésion de la République Démocratique du Congo dans la Communauté Est Africaine.

Signalons que ledit sommet a été précédé par des réunions préliminaires au niveau technique, notamment la réunion en Conseil des Ministres de l'EAC qui a pu analyser toutes les modalités nécessaires en rapport avec l'intégration de la RDC au sein de l'EAC.

Après avoir délibéré le Rapport du Conseil des ministres de l'EAC sur l'admission de la RDC au sein de cette communauté, les Chefs d'Etats et Gouvernements des pays membres ont approuvé à l'unanimité la poursuite des modalités et procédures d'intégration effective de ce pays dans la Communauté Est Africaine.

Dans ce processus d'intégration de la République Démocratique du Congo au sein de cette communauté, le Burundi en est doublement satisfait selon le Vice-Président de la République SE Prosper Bazombanza qui rappelle que la RDC fait frontière avec le Burundi, ce qui va faciliter énormément les échanges commerciaux entre nos deux pays frères, surtout en ce qui est du transit et de la circulation des produits commerciaux des pays de l'Est vers l'Ouest.

www.presidence.gov.bi

La Ministre en charge de la solidarité nationale assiste l'orphelinat Nice Hope House



La Ministre en charge de la Solidarité Nationale Honorable Imelde Sabushimike a procédé jeudi 23 décembre 2021 à

l'inauguration officielle des locaux en extension, constitués par un réfectoire et une cuisine, de l'orphelinat Nice Hope House située sur la colline Zege, de la Commune et province de Gitega.

Dans son mot de bienvenue, le responsable de l'orphelinat Nice Hope House Monsieur Léopold Ntawuyankira a fait savoir que cet orphelinat a été initié par l'Association des Enfants en Difficultés pour le Progrès au Burundi (AEDPB) en 2007. Cet établissement héberge 47 enfants orphelins internes et s'occupe également de 530 enfants vulnérables qui sont dans leurs familles respectives.

Monsieur Léopold Ntawuyankira a remercié la Ministre en charge de la Solidarité ainsi que différents partenaires et bienfaiteurs qui soutiennent l'orphelinat Nice Hope House. Il a fait savoir néanmoins que cet orphelinat a toujours besoin d'appuis divers pour bien accomplir sa mission.

Quant à la Ministre en charge de la Solidarité Hono-

nable Imelde Sabushimike, elle a exprimé sa gratitude envers les responsables de l'orphelinat Nice Hope House pour leur travail louable et charitable en faveur des enfants vulnérables. Elle a précisé que le Gouvernement, à travers le Ministère de la solidarité, ne ménagera aucun effort pour soutenir de telles œuvres qui visent le bien-être des enfants vulnérables.

La Ministre Honorable Imelde Sabushimike a indiqué que le gouvernement du Burundi souhaite que les enfants orphelins soient éduqués dans des familles par des parents. Elle a encouragé l'adoption des enfants orphelins par les familles qui n'ont pas eu la chance d'avoir des enfants.

A cette occasion, la Ministre en charge des affaires sociales Honorable Imelde Sabushimike a remis une assistance en vivres et non vivres constituée de riz, de haricot, de sucre, de jus, de lait, de biscuits et de savons à l'orphelinat Nice Hope House pour souhaiter aux enfants qui y sont hébergés les bonnes fêtes de fin d'année (Noël et le nouvel an 2022). (www.rtnb.bi)

La rivière Kajeke bientôt rétablie dans son lit



dans un délai de 20 jours. Après ces travaux de réaménagement, suivra la plantation des herbes fixatrices et des arbres qui seront plantés sur les 15m de part et d'autre des berges de la rivière Kajeke. 600 mille plants sont déjà disponibles dans des pépinières en commune de Musigati, et d'autres ont été fournis dans le cadre du projet Ewe Burundi Urumbaye, a poursuivi Monsieur Anicet Nibaruta.

Il a indiqué que ce projet

Le Président de la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes Monsieur Anicet Nibaruta en compagnie des agents de l'ONG OXFAM Burundi et les administratifs de la commune Gihanga a effectué une visite de supervision des travaux de réaménagement du lit de la rivière Kajeke en commune Gihanga de la province Bubanza.

Ces travaux de réaménagement du lit de la rivière Kajeke sont entrain d'être mis en œuvre par l'ONG OXFAM sur financement de l'Union Européenne, dans le cadre du projet de réduction des risques de catastrophes et de résilience communautaire face aux catastrophes.

Ce projet rentre dans le cadre des recommandations du Gouvernement Laborieux et responsable qui exige que tout projet doit laisser un impact visible de développement au sein des communautés. C'est dans cette perspective que des échanges entre la direction de l'ONG OXFAM et la plateforme nationale de prévention des risques et de gestion des catastrophes ont abouti au réaménagement du lit de cette rivière Kajeke qui cause énormément de dégâts depuis 2006, jusque récemment où elle a failli inonder le cimetière de Mpanda.

Selon Monsieur Anicet Nibaruta, l'objectif de la visite était de s'enquérir de l'état d'avancement des travaux de réaménagement du lit de cette rivière Kajeke qui doivent normalement se faire sur une distance de 5km

est parallèle à un autre que la Plateforme est entrain de mettre en œuvre avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) sur financement de l'Union Européenne dans la réhabilitation de certains points critiques comme ceux qui menacent toutes une communauté du quartier Gasekebuye dans la commune urbaine de Muha en Mairie de Bujumbura.

Monsieur Anicet Nibaruta fait savoir que l'ONG OXFAM Burundi va poursuivre la même action de curage de la rivière Musasa dans la province de Rutana où les eaux de ruissellement ont envahi les marais rizicoles et endommagé la RN7 au niveau de la bifurcation SOSUMO-Makamba. Les travaux consisteront à rétablir la rivière Musasa dans son lit.

Quant à l'administrateur de la commune Gihanga, Monsieur Léopold Ndayisaba, il se réjouit de ces travaux enclenchés d'endiguer cette rivière Kajeke qui selon lui, seraient une solution durable pour les inondations répétitives ayant emportées plus de 600ha de cultures aux mois d'avril et mai de cette année.

Monsieur Léopold Ndayisaba indique que sa commune figure par ailleurs sur la cartographie des communes à haut risque de catastrophes naturelles suite au déficit hydrique ou l'ensoleillement prolongé, les inondations de la rivière kajeke ainsi que les maladies pandémiques surtout que cette commune est frontalière avec la République Démocratique Congo.

(www.rtnb.bi)

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°31 DE LA REUNION DU CONSEIL
DES MINISTRES DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 22 décembre 2021 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a présidée le Lundi 20 décembre 2021 sur délégation du Premier Ministre, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

Projet de loi portant Code du transport ferroviaire, présenté par les Services de la Présidence de la République.

Dans le but d'asseoir une croissance économique soutenue et inclusive, le Gouvernement du Burundi s'est doté d'un Plan National de Développement 2018-2027.

La mise en œuvre de ce Plan permettra notamment de construire des infrastructures de base de l'économie et de développer le tissu industriel.

L'orientation stratégique n°1 du Plan National de Développement préconise, dans son axe n°2, le développement des infrastructures de transport, en vue de désenclaver et connecter le Burundi aux pays voisins par voie ferrée.

Pour atteindre cet objectif, le pays doit mettre en place un cadre légal, institutionnel et opérationnel du transport ferroviaire.

L'intérêt porté sur le transport ferroviaire provient également des avanta-

ges comparatifs que ce mode de transport offre par rapport à la route : capacité de transport, coût de transport bon marché, une plus grande sécurité de transport des marchandises, une durée de vie plus longue des infrastructures ferroviaires, etc...

Le Burundi regorge de beaucoup de minerais notamment les gisements de nickel dans les périmètres de Musongati, Waga et Nyabikere. C'est pourquoi beaucoup de sociétés minières sont intéressées par ces gisements mais se heurtent aux défis liés au transport de ces produits vers les marchés internationaux.

Des engagements entre le Gouvernement du Burundi, de la République Unie de Tanzanie et de la République Démocratique du Congo ont été déjà pris pour construire la ligne ferroviaire UVINZA-MUSONGATI-GITEGA-BUJUMBURA-UVIRA-KINDU.

Les pays membres de la Communauté Est Africaine quant à eux ont reconnu la nécessité de rationaliser le développement du transport ferroviaire et d'harmoniser les opérations dans les principaux corridors de transport.

Il est donc essentiel que le Burundi se dote d'un cadre légal, institutionnel et opérationnel en harmonie avec les impératifs nationaux et régionaux du transport ferroviaire.

Après analyse et débat, le projet a été adopté avec comme observations et recommandations suivantes:

Il faut faire en sorte que le projet de chemin de fer UVINZA-MUSONGATI-GITEGA-BUJUMBURA-UVIRA-KINDU aboutisse car il est stratégique pour le Burundi ;

Il faut que le Burundi montre de gestes concrets pour la mise en œuvre de ce projet, entre autre la mise en place de cette loi;

Il faut profiter des bonnes relations existant entre le Burundi et la Tanzanie pour mettre en œuvre ce projet ;

Les documents en rapport avec ce projet qui sont prêts et qui concernent le Burundi et la Tanzanie devraient être signés le plus rapidement possible pour concrétiser l'engagement de ces pays ;

La diplomatie devrait travailler beaucoup avec des données concrètes pour montrer à la Tanzanie l'intérêt de faire passer le chemin de fer au Burundi par rapport à d'autres itinéraires qui lui seraient proposées ;

Il est important d'introduire auprès de la BAD une demande conjointe du Burundi, de la Tanzanie et de la République Démocratique du

Congo pour financer le projet de chemin de fer UVINZA-MUSONGATI-GITEGA-BUJUMBURA-UVIRA-KINDU.

Programme d'Investissements Publics (PIP) 2022-2025, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Dans le souci de répondre aux besoins socio-économiques de la population, le Burundi a mis en place une gamme d'instruments de planification servant de référence et d'orientation pour toute intervention de l'Etat ou du partenaire technique et financier. Il s'agit notamment du Plan National de Développement 2018-2027 et de son plan d'actions prioritaires 2018-2022.

Le PIP constitue l'ensemble des projets et programmes soumis par les différents ministères comme jalon de mise en œuvre du PND 2018-2022.

Il est constitué de deux catégories majeures à savoir :

Les projets en cours d'exécution dont les financements sont disponibles ou assurés

Les projets dont les financements sont encore à mobiliser.

Pour cela chaque ministère est appelé à apprêter un plan de travail et un budget annuel pour les projets inscrits dans la première année du PIP.

Ce plan de travail devra montrer les activités prévues dans le cadre du projet pour l'année considérée, les résultats attendus, ainsi que les indicateurs objectivement vérifiables.

Le coût total du PIP 2022-2025 est estimé à 6553,55 milliards de Fbu dont 24,98% seront constituées de ressources intérieures, 30,43% de ressources provenant de l'extérieur. Cela implique que le Gouvernement devra penser à d'autres mécanismes de financement visant à mobiliser les ressources pour couvrir le gap financier évalué à 44,59%.

A l'issue de l'analyse de ce document, le Conseil des Ministres l'a adopté avec les observations et les recommandations suivantes: Il faut repérer dans les ministères les projets ayant des financements pour les aligner dans les projets prioritaires ; Tous les projets disposant de budgets ou dont les études sont prêtes doivent figurer dans le PIP ; Les ministères doivent faire en sorte que tous les projets inscrits dans la première année soient exécutés totalement ; Tous les acteurs doivent contribuer afin de diminuer le gap si élevé observé ;

- Les projets exécutés par les ONG devraient eux aussi apparaître dans le PIP ;
- Il faut élaborer les plans d'actions annuels ;
- Il faut veiller à ce que les hôpitaux communaux remplissent les normes exigées ;
- Les ministères doivent disponibiliser à tout moment les études de projets à présenter aux partenaires financiers ;
- Les ministères sont appelés à organiser des réunions avec les différents partenaires au développement pour se fixer sur les axes d'intervention de chacun ;
- Les ministères qui estiment que les projets ou idées de projets qui ont été proposés n'ont pas été tenus en compte ou qui ont d'autres propositions de corrections sont appelés à transmettre leurs observations au Ministre en charge de la Planification Economique dans un délai ne dépassant pas deux semaines pour leur intégration dans le document final.

Projet de loi organique portant révision de la loi organique n°1/04 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de service et fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

Les missions, l'organisation, la composition, l'instruction, les conditions de service et le fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi sont fixées par la loi organique n°1/04 du 20 février 2017.

Cette loi nécessite d'être révisée pour répondre aux impératifs ci-après :

- La consécration du titre « Commandant en Chef » pour le Chef de l'Etat tel que repris dans la Constitution au lieu de « Commandant Suprême » qui était antérieurement utilisé ;
- L'intégration dans la loi organique des dispositions consacrant l'existence et l'opérationnalisation d'une unité dévolue à l'encadrement patriotique et à l'appui au développement, en l'occurrence la Force de Réserve et d'Appui au Développement « FRAD ».
- La création d'une unité des opérations spéciales pouvant faire face aux menaces terroristes et remplir des missions ponctuelles ;
- La mise en place d'un Bureau chargé de la prévention et de la gestion des épidémies et des pandémies .

Après échange et débat, le projet de loi a été adopté moyennant quelques corrections à y apporter.

Projet d'ordonnance conjointe portant fixation des traitements

des enseignants militaires permanents et honoraires des militaires et civils non permanents à l'ISCAM

Projet d'ordonnance conjointe portant modalités d'octroi des frais d'encadrement aux structures de soins et aux professionnels de santé s'occupant des stagiaires de l'Ecole Paramédicale Militaire (EPMM)

Projet d'ordonnance conjointe portant octroi des honoraires aux professeurs civils et aux membres du jury à l'Ecole Militaire des Métiers (EMM)

Ces trois projets ont été présentés par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

L'Institut Supérieur des Cadres Militaires dispose de deux catégories d'enseignants, à savoir des enseignants militaires permanents d'une part, et des enseignants militaires et des enseignants civils non permanents, d'autre part.

Le décret n°100/170 du 22 novembre 2018 portant réorganisation et fonctionnement de l'ISCAM dispose en son article 44 que les enseignants militaires permanents affectés à l'ISCAM bénéficient d'un traitement spécial fixé par un texte réglementaire spécifique.

Le même article dispose que les enseignants non permanents à l'ISCAM bénéficient des honoraires et des frais de supervision des travaux de fin d'études fixés par une ordonnance ministérielle conjointe du Ministre en charge de la Défense Nationale et du Ministre en charge des Finances sur proposition du Chef de la Force de Défense Nationale.

Depuis la signature de ce décret, aucun de ces deux textes d'application n'a été mis en place.

Ce projet d'ordonnance vient répondre à ce souci.

S'agissant de **l'Ecole Paramédicale Militaire (EPMM)**, elle a été créée par ordonnance ministérielle n°520/1860 du 27/11/2014.

Cette école est reconnue par le Ministère en charge de la Santé Publique. Elle se conforme par conséquent aux normes des écoles paramédicales secondaires du Burundi, ainsi qu'à toutes autres exigences portées par la réglementation en vigueur.

Les stagiaires de cette école font des stages dans les structures de santé et bénéficient d'un encadrement y relatifs comme tous les autres élèves des écoles paramédicales. Ces structures ainsi que leur personnel autorisé

perçoivent des frais d'encadrement des stagiaires via la procédure classique de déclaration de créance.

Mais actuellement, pour des raisons de gouvernance budgétaire, l'octroi de ces frais doit être prévu par un texte réglementaire.

Cela a conduit au gel momentané de l'octroi de ces frais, en attendant la mise en place de ce texte, ce qui handicape le fonctionnement de cette école.

La raison d'être de ce projet d'ordonnance est de satisfaire à cette exigence administrative et réglementaire pour permettre le fonctionnement normal de cette école.

Concernant **l'Ecole Militaire des Métiers (EMM)**, elle a été agréée par ordonnance ministérielle n°570/2108 du 21/11/2016 du Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi et a, de ce fait, l'obligation de se conformer à toutes les exigences prescrites par les règlements en matière de formation technique et professionnelle.

Cette Ecole fait appel à des enseignants et experts civils qui perçoivent des honoraires par la procédure classique de déclaration de créance.

Mais actuellement, pour des raisons de gouvernance budgétaire, l'octroi de ces frais est conditionnée par la mise en place d'un texte réglementaire y relatif.

Cela a conduit au gel momentané de l'octroi de ces frais, en attendant la mise en place de ce texte, ce qui handicape le fonctionnement de cette école.

La raison d'être de ce projet d'ordonnance est de satisfaire à cette exigence administrative et réglementaire pour permettre le fonctionnement normal de cette école.

Le Conseil des Ministres avait analysé ces trois projets d'ordonnances et les avait retournés avec des orientations pour qu'ils soient retravaillés.

Lors de l'analyse de ces projets en deuxième lecture, les observations et les recommandations suivantes ont été formulées:

Certains aspects peuvent induire un impact budgétaire non prévu dans le budget annuel 2021-2022 ;

Il ne faut pas régulariser, à travers ces ordonnances, des situations où des avantages étaient indûment accordés ;

L'octroi de certains avantages (primes, indemnités, honoraires) risque

de conduire à des revendications dans d'autres structures ;
Certains taux ou montants que ces ordonnances veulent appliquer dépassent largement ceux appliqués ailleurs.
Il ne faut pas se limiter seulement au fait que les fonds sont disponibles pour les octroyer, mais il faut plutôt se conformer à la réglementation en vigueur ;

En définitive, le Conseil des Ministres a fait remarquer que le principe directeur est l'harmonisation des salaires.

Pour cela, il été demandé au Ministre en charge des Finances et à celui en charge de la Défense Nationale de se mettre ensemble pour harmoniser les montants proposés en se conformant aux textes en vigueur avant de procéder à la signature de ces ordonnances..

Il a été également recommandé de s'assurer qu'il n'y aura pas de double salaire.

Projet de décret portant code de déontologie des prestataires de soins et service de santé, présenté par le Ministre de la Santé Publique et de la lutte contre le Sida.

Le droit aux soins de santé est reconnu par les instruments juridiques internationaux et nationaux.

Dans le cadre de ses différentes visites de terrain et de supervision, le Ministère en charge de la santé publique a constaté que certains aspects méritent des améliorations en ce qui concerne l'offre de soins et de services de santé dans les formations sanitaires.

Des lacunes s'observent en effet dès l'accueil jusqu'à la sortie du patient dans les structures de soins.

Toutes ces insuffisances par rapport à tout le processus de l'offre de soins et de services de qualité doivent être transcrites dans un code qui servira de guide professionnel, mais également de référence pour la prise des sanctions en cas de manquement.

Ce Code, qui est d'une très grande importance, renseigne sur :

- Les dispositions permettant l'offre des services et des soins de qualité par les prestataires de tous les services d'une formation sanitaire,
- Les limites des devoirs et des obligations des patients pour faciliter le travail des prestataires dans une structure de soins,
- Les sanctions administratives et, le cas échéant, pénales à prendre

contre toute personne ayant enfreint aux dispositions de ce Code.

De manière générale, ce projet de décret détermine les règles, les usages et les principes auxquels tout prestataire de soins et services de santé doit s'inspirer dans l'exercice de sa profession.

Lors de l'analyse de ce projet, il est ressorti les observations suivantes :

L'Ordre des Médecins, organe consultatif, semble s'être substitué aux organes de l'Etat en ce qui concerne le suivi du comportement et des manquements des médecins à leurs devoirs ;

Il est difficile d'établir les responsabilités des prestataires de soins car le plus souvent, les personnes étrangères au service n'ont pas accès aux endroits où ils travaillent ;

Quand il s'agit d'établir les responsabilités en cas de manquements, on doit faire recours aux collègues de la personne présumée responsable ;

Le Code pénal en révision devrait prendre en compte les infractions qui peuvent être commises dans ce secteur ;

Il faudrait que les médecins prennent conscience qu'ils sont appelés à prester partout dans le pays où ils sont affectés ;

Les médecins devraient être amenés à produire des rapports sur les interventions effectuées et les problèmes rencontrés ;

Il faudrait enseigner la déontologie médicale aux aspirants médecins afin qu'ils s'engagent en connaissance de cause ;

La question de l'assurance en responsabilité civile du médecin mérite une grande réflexion ;

Il faut voir s'il est nécessaire d'octroyer un statut spécial aux prestataires de soins et de service de santé avant de mettre en place ce Code ;

Etant un Code, ce texte devrait être élaboré sous forme de loi.

Le Conseil des Ministres a, en définitive, recommandé une analyse plus approfondie de ce dossier sur base de toutes ces observations, et ramener le dossier en Conseil des Ministres.

Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant modification de l'ordonnance ministérielle n°770/2148/CAB/2017 du 03 octobre 2017 portant réglementation de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et des hydrofluorocarbones (HFC), présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le Protocole de Montréal est un accord signé en 1987 par tous les pays pour la mise en œuvre de la Convention Cadre de Vienne signée en 1985

pour l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a connu cinq amendements pour une meilleure mise en œuvre.

Dans ses dispositions, ce Protocole énonce que les parties doivent s'efforcer de veiller à ce que l'emploi des substances qui appauvrissent la couche d'ozone soit limité aux utilisations pour lesquelles il n'existe aucune autre substance mieux adaptée à l'environnement.

Les substances réglementées par le Protocole de Montréal sont les chlorofluorocarbones (CFC), les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et des hydrofluorocarbones (HFC) utilisées en réfrigération, climatisation et en agriculture.

Pour mettre en œuvre les diverses obligations découlant de ces instruments de protection de la couche d'ozone, en ce qui concerne le Burundi, l'ordonnance ministérielle n°770/2148/CAB/2017 du 03 octobre 2017 portant réglementation de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et des hydrofluorocarbones (HFC) a été mise en place.

Cependant, cette ordonnance comporte des lacunes qui ne permettent pas de tenir compte de toutes les obligations découlant de ces instruments, notamment :

- La non précision des modalités de demande et d'octroi des quotas d'importation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
- L'absence de mécanismes de contrôle pour faciliter le suivi des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
- Les conditions d'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
- Le transport et le transit des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
- Les signatures des autorités ministérielles impliquées dans la gestion et le contrôle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce projet vient corriger ces lacunes.

Après analyse de ce projet, le Conseil des Ministres l'a adopté avec la recommandation d'écrire les nom et prénom de l'actuel Ministre en charge du Commerce.

Note sur la gestion de la problématique d'exécution du contrat de vente du terrain abritant l'ex stade AFB conclu entre le Gouvernement du Burundi et TOYOTA BURUNDI, présentée par le

Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux.

Cette Note avait pour objet d'informer le Conseil des Ministres de l'état d'avancement de l'exécution du contrat qui lie le Gouvernement et la société TOYOTA BURUNDI en rapport avec le terrain de l'ex stade AFB que ce dernier a acheté à l'Etat du Burundi depuis février 2013.

Il était question aussi de la position à prendre après la mise en demeure adressée à TOYOTA BURUNDI au regard de ses manquements à ses obligations contractuelles ainsi que la suite y réservée.

Il s'est fait observer en effet que la réaction à la mise en demeure a été faite par une société autre que TOYOTA BURUNDI qui a signé le contrat avec l'Etat du Burundi

Le Conseil des Ministres avait analysé ce dossier en date du 07 avril 2021 et les recommandations suivantes avaient été formulées:

Signifier à la société qui a répondu à la lettre de mise en demeure envoyée à TOYOTA BURUNDI que l'Etat du Burundi ne la connaît pas comme partie au contrat ;

Inviter TOYOTA BURUNDI à répondre elle-même à la correspondance lui envoyée d'autant plus que c'est elle qui est partie au contrat ;

Au cas où elle manifesterait de l'intérêt pour la poursuite du projet auquel elle s'est engagée, lui octroyer les documents nécessaires notamment le permis de bâtir ;

Dans une convention additionnelle à signer, lui accorder un délai n'excédant pas trois mois pour commencer les travaux ;

Entre-temps rassembler tous les éléments disponibles démontrant la mauvaise foi de TOYOTA BURUNDI ainsi que les éléments présumant ses tentatives frauduleuses;

Collaborer avec le Ministre en charge de la Justice dans la gestion de ce dossier.

En évaluant le pas qui aurait été franchi par TOYOTA Burundi dans l'accomplissement de ses engagements, et après avoir eu les éclaircissements sur le processus de délivrance et de transfert du titre de propriété, le Conseil des Ministre a constaté que cette société n'a jamais manifesté la volonté de mettre en œuvre ses engagements, qu'elle s'est plutôt adonnée à des manœuvres frauduleuses.

Il est évident qu'en achetant ce terrain, TOYOTA Burundi avait d'autres visées.

Il a été, à cet effet, décidé ce qui suit:

Rassembler tous les éléments attestant les manœuvres frauduleuses utilisées dans l'obtention et le transfert du titre de propriété de ce terrain;

Annuler le contrat de vente et récupérer le terrain ;

Montrer le préjudice subi par l'Etat ;

Comparer l'état des lieux du terrain au moment de la vente et son état actuel ;

Evaluer les pertes causées à l'Etat du Burundi par TOYOTA Burundi et les lui faire supporter.

Une équipe composée d'un représentant de la Présidence de la République et des représentants des Ministères en charge des Infrastructures, de la Justice et de l'Hydraulique vont finaliser ce dossier qui sera ramené en Conseil des Ministres au début du mois de Février 2022.

Divers

Son Excellence Monsieur le Président de la République a informé le Conseil que l'Etat va organiser une prière d'action de grâce du 27 décembre au 31 décembre 2021, une Retraite gouvernementale du 04 au 05 janvier 2022, suivies d'un congé du Gouvernement.

Il a demandé aux membres du Gouvernement de toujours étudier des stratégies pour mieux satisfaire les attentes de la population. A partir de 2022, des stratégies seront mises en œuvre pour plus d'efficacité.

Il a également informé les membres du Gouvernement que la maîtrise des ressources de l'Etat constitue la seule façon de bien planifier et exécuter les projets de développement. Pour cela, la digitalisation est la meilleure solution pour collecter les ressources de l'Etat et procéder aux paiements par voie électronique.

Il a demandé à tous les ministères de s'y préparer car la Banque Mondiale est prête à financer le projet d'autant plus qu'il s'inscrit dans le cadre de la bonne gouvernance.

Pour terminer, Son Excellence le Président de la République a souhaité un joyeux Noël aux membres du Gouvernement.

Fait à Bujumbura, le 23 décembre 2021
Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte
Parole

Prosper NTAHORWAMIYE

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Direction de la Communication

www.mae.gov.bi

Twitter: @MAEBurundi